

Monsieur EL HASANY Youssef
54 rue du Chemin Blanc
54000 NANCY

Tomblaine, le 13 Mai 2015

Lettre recommandée avec A.R.

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE DE LORRAINE

Dossier disciplinaire n° 15 – 2014-2015

Affaire : Dossier disciplinaire pour 4 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport.

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les décisions prises par la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball, lors de sa réunion du 23 Avril 2015 à Tomblaine :

Vu le Titre VI des Règlements Généraux de la FFBB.

Après étude des pièces composant le dossier.

Sur la mise en cause de M. EL HASANY Youssef licence n° VT770793

CONSIDERANT que lors de la rencontre de CLMT 1/32 9 du 14 Février 2015 M. EL HASANY Youssef, joueur, s'est vu infliger pour contestations sa quatrième faute technique pour la saison 2014/2015.

CONSIDERANT que M. EL HASANY Youssef s'est vu infliger sa 1^{ère} faute technique pour insulte envers un joueur adverse lors de la rencontre PNM 3032 du 18 Octobre 2014 opposant AS. HAUT DU LIVRE à ASPTT NANCY TOMBLAINE.

CONSIDERANT que M. EL HASANY Youssef s'est vu infliger une 2^{ème} faute technique lors de la rencontre PNM 3036 du 20 décembre 2014 opposant l'ASP. STE-MARIE-AUX-CHENES à l'AS. HAUT DU LIEVRE.

CONSIDERANT que M. EL HASANY Youssef s'est vu infliger une 3^{ème} faute technique lors de la rencontre PNM 3094 du 17 Janvier 2015 opposant l'AS. HAUT DU LIEVRE au CSM. AUBOUE.

CONSIDERANT que M. EL HASANY Youssef a été sanctionné de sa 4^{ème} faute technique comme évoqué dans le premier considérant.

.../...

CONSTATANT que M. EL HASANY Youssef n'a pas fourni d'explication quant à son comportement lors des différentes rencontres citées précédemment.

CONSIDERANT que la commission ne tolère pas l'attitude contestataire et insultante de M. EL HASANY Youssef.

CONSIDERANT alors qu'au regard de l'article 613.3.b) des règlements généraux de la FFBB, M. EL HASANY Youssef est disciplinairement sanctionnable.

PAR CES MOTIFS,

Conformément aux articles 602 des règlements généraux de la FFBB.

La Commission Régionale de Discipline décide d'infliger à :

M. EL HASANY Youssef, licence n° VT770793 de l'AS. HAUT DU LIEVRE une suspension de TROIS journées. La peine ne pouvant être accomplie cette saison, elle sera exécutée sur trois premières journées de la saison 2015/2016 dès lors que M. EL HASANY sera licencié. Notification lui sera alors communiquée par lettre recommandée.

D'autre part, l'association sportive AS. HAUT DU LIEVRE devra s'acquitter du versement d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) au trésorier de la LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure.

Mmes SELIC, FRAYSSE, MM. BILICHTIN, BONNET, CHARLIER et KULINICZ ont pris part aux délibérations.

Voies de recours : A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux de la FFBB.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 euros, prévu par les dispositions de l'article 636 des règlements généraux de la FFBB.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire de séance,



Laurent KULINICZ

Le Président de la Commission de Discipline,



Thierry BILICHTIN

Copie : AS. HAUT DU LIEVRE – CD.54
Commission Sportive Régionale – Trésorerie